Image not found or type unknown

démarches assurance vie

Par **danlo**, le **01/02/2023** à **07:10**

Bonjour,

Une personne a contracté une assurance vie.

Cette personne, décédée en 2021, vivait en france et ses enfants vivaient à l'etranger.

Un des enfants a transmis au printemps 2022 une demande de résiliation de l'assurance vie suite à un décés.

Il n'a pas eu de retour de l'organisme et n'arrive pas à les joindre de l'étranger, les courriers qu'il envoie restent sans réponses.

J'ai contacté pour lui l'organisme hier, on m'a demandé le numéro du contrat d'assurance vie et on m'a dit qu'on me recontactait dans l'heure.

En me rappelant, la personne a pour me répondre mis en avant sa propre expérience personnelle en me disant que dans son cas, elle a eu une réponse à sa demande au bout de 2 ans et m'a donc suggéré de patienter 2ans.

Elle m'a dit que le dossier était chez le service succession et qu'on ne pouvait ni écrire ni joindre ce service.

Qu'est ce que je peux suggérer à la famille du souscripteur comme démarche pour voir leur demande aboutir? comment doivent ils s'y prendre?

Est ce que les 2 ans qu'elle a avancé ont un sens?

Y'a t'il une durée de temps de prescription ou ils ne pourront plus faire valoir leurs droits?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **01/02/2023** à **07:56**

Bienvenue

-On classe souvent par erreur les contrat "décès" avec les contrats de capitalisation dits

classiquement "assurance-vie"... De quel type de contrat s'agit-il exactement ?

- Un délai plus long est fréquent lorsque les bénéficiaires sont non-résidents et qu'il y a mise en jeu des conventions fiscales internationales.

[quote]
Est ce que les 2 ans qu'elle a avancé ont un sens?

[/quote]
Aucun, cette réponse est autant étonnante qu'inappropriée...

[quote]
Qu'est ce que je peux suggérer à la famille du souscripteur comme démarche pour voir leur demande aboutir? comment doivent ils s'y prendre?

[/quote]
- Contacter le service "réclamation clientèle" de la compagnie.

- L'intervention du notaire peut aussi porter ses fruits.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés